

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009

Présents : Mmes SAUTHON Nathalie- L'HERMITTE Denise
MM. FORTUNE Michel- GRIMALDI Christian –HERMET Daniel-KAY Stephen
VAQUETTE Jean-VANSCHEEUWYCK Maurice

Procuration : Mme FORMENTI Jacqueline à Mme L'HERMITTE Denise
MM. DALLARI Jean-Louis à Mme SAUTHON Nathalie

Secrétaire de séance : Mme L'HERMITTE Denise

1°) Approbation du procès verbal de la séance du 10 août 2009

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès verbal de la séance du 10 août 2009.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 10 août 2009 tel que rédigé à ce jour.
-Monsieur le maire donne lecture de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

2°) Rapport accordant une garantie communale pour un emprunt d'une personne de droit privé. Annule et remplace la délibération n°2009-33 du 22 juin 2009.

La présente délibération a pour principal objectif d'accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privé.

-Monsieur Hermet donne lecture de la présente délibération.

-Monsieur le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations demande que les Conditions de l'emprunt figurent dans un article de la délibération et non pas en annexe comme cela avait été présenté lors de la délibération n° 2009-33 du 22 juin 2009.

-Monsieur Vaquette fait remarquer que la Caisse des Dépôts et consignations est redevable de la somme de 37000 euros .

-Monsieur Hermet lit le courrier de remerciement de Monsieur le Conseiller Général Bacci.

-Monsieur Fortune indique son intention de voter contre comme il l'avait déjà fait pour la délibération du mois de juin, sa décision étant motivée par le manque total d'information. Il fait remarquer que la garantie d'emprunt aurait pu être prise en charge par le département.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la garantie communale sur l'emprunt contracter par Monsieur le Directeur de la Maison d'Enfants « Les Gais Petits Lurons » pour financer les travaux de mise aux normes de son établissement sis à SILLANS LA CASCADE, Chemin des Enfants.
- D'INSCRIRE au budget de chaque exercice les crédits nécessaire à la garantie de cet emprunt, conformément à l'instruction comptable M 14.

VOTE : POUR 9- CONTRE : 1 (M. FORTUNE)

3°) Convention d'organisation et de financement des transports scolaires

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation de la nouvelle convention des transports scolaires.

En date du 29 juin 2009, le Conseil Général du Var a approuvé le nouveau règlement départemental des Transports ainsi que la convention d'organisation et de financement des transports scolaires actualisées au vu des évolutions importantes qui en découlent.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le règlement départemental des transports ainsi que la nouvelle convention d'organisation et de financement
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

-Monsieur J. Vaquette donne lecture de la présente délibération.

-Monsieur Vaquette signale la mise en place au mois de septembre par le conseil général d'un nouveau réseau de transports interurbains, offrant des déplacements à 2

euros à l'intérieur du département. Par exemple on peut noter une liaison entre Brignole et Toulon dans le cadre de cette nouvelle organisation.

M. Vaquette note une certaine confusion dans la presse entre les transports classiques et les transports scolaires.

-Monsieur le Maire constate que, malgré quelques petits problèmes, l'organisation des transports scolaires au niveau communal est correcte. Il souligne les efforts faits par le conseil général pour une bonne gestion.

4°) Convention Triennale de partenariat pour la sauvegarde du site majeur de nature de Sillans La Cascade

La présente délibération a pour objectif le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département du Var, pour la gestion, la sauvegarde de l'Espace Naturel Sensible « La Cascade ».

La dernière convention d'une durée de 3 ans, avait été signée le 17/10/2005, il est nécessaire de la reconduire.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur Le Maire
- D'APPROUVER la convention triennale de partenariat pour la sauvegarde du site majeur de nature
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- D'INSCRIRE les crédits au budget de chaque exercice

- Mme N. Sauthon donne lecture de la présente délibération.

-Monsieur Vaquette constate que cette nouvelle convention est pratiquement identique à la précédente. Le comité de gestion a été allégé, en particulier les associations sportives ainsi que l'organisme de la Jeunesse et des sports n'y sont plus représentés.

VOTE : UNANIMITE

5°) Convention avec l'Association Varoise pour l'Environnement et la Gestion de l'Aménagement.

Il est présenté au Conseil Municipal un extrait de la charte des actions d'insertion dans l'environnement de l'Association Varoise pour l'Environnement et la Gestion de l'Aménagement (VEGA, qui illustre les principes, les objectifs et le fonctionnement des chantiers d'insertion.

Il est proposé au Conseil de monter un projet de chantier d'insertion dans le cadre des activités d'entretien et de valorisation en milieu naturel ou forestier.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'action : un chantier d'insertion sociale et professionnelle en milieu naturel et forestier.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention
- D'INSCRIRE la dépense au budget

-Mme N. Sauthon donne lecture de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne des précisions sur cette convention de partenariat : Cette convention est signée par trois partenaires, la commune d'Aups, la commune de Sillans et l'association varoise pour l'environnement et la gestion de l'aménagement(VEGA). Le chantier a été établi pour une durée de 12 mois (6 mois pour chacune des deux communes).Ce projet engendrera 12 postes en insertion sur les deux années 2010 et 2011 et imposera un budget de 5000 euros par an et par commune. Si la durée du chantier devait se prolonger il serait nécessaire pour les communes de prévoir un financement supplémentaire.

VOTE : UNANIMITE

6°) Convention d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif la signature d'une convention avec la Société d'Etude de Réalisation et de Contrôle du Sud Est (SEREC SUD EST), qui sera

chargée pour le compte de la commune, de la rédaction des actes administratifs, ainsi que de la publicité foncière auprès de la Conservation des Hypothèques.

Cette convention sera signée pour une durée d'une année renouvelable par expresse reconduction, pour une période de 3 ans maximum.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la convention avec la société SEREC SUD EST
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents qui s'y rapportent
- D'INSCRIRE la dépense au budget de chaque exercice

-Mme N. Sauthon donne lecture de la présente délibération.

-Monsieur Vaquette note que d'une façon générale les notaires ne sont pas motivés par la gestion des actes administratifs et de ce fait le traitement de ces dossiers trainent en longueur. Cette convention entrainera la normalisation des actes administratifs et donc un meilleur dialogue entre l'administration et les administrés. Ce service permettra aussi de régulariser et mettre à jour les dossiers en souffrance.

-Monsieur le Maire confirme la lenteur des traitements de dossiers confiés aux notaires en précisant que cet état de fait est général. Cette convention permettra la rédaction des actes et la transmission des dossiers à la Conservation des Hypothèques. Plusieurs communes ont fait appel à cette société

VOTE : UNANIMITE

7°) Inscription au plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée des sentiers de Roque Bérard et de Roque Rouse

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier, à l'occasion de la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée varois, instituée selon la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE DONNER un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- DE DONNER un avis conforme favorable, concernant les chemins de Roque Bérard et de Roque Rouse, dont plans joints
- DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux ci-dessus nommés A :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan
 - Préserver leur accessibilité (pas de clôture)
 - Prévoir la création d'itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - Informer le Conseil Général
 - Maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotourisme
 - Accepter le balisage conforme à la charte officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan
 - *M. S. Kay donne lecture de la présente délibération.*

 - *Monsieur le Maire indique que cette opération se fait en collaboration avec le Parc du Verdon et le Conseil général. Le tracé du sentier de Roque Rouse a reçu l'assentiment de Monsieur De Bresc. Les chemins seront balisés et entretenus. Monsieur le Maire souligne que 1500 km de sentiers sont recensés dans le département du Var, et plus de 4000 km dans les Alpes de Haute -Provence.*

VOTE : UNANIMITE

8°) Opération «Ecole Numérique Rurale»

La présente délibération a pour principal objectif, d'adopter l'opération « Ecole Numérique rurale ».

Mademoiselle la directrice de l'école primaire communale a présentée un dossier de candidature pour l'école numérique rurale. Ce dossier a reçu un avis favorable et a été retenu et subvention par l'inspection de l'éducation nationale.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER l'opération « Ecole Numérique Rurale »
- D'APPROUVER le plan de financement ci-joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette opération

M. S. Kay donne lecture de la présente délibération.

-Monsieur le Maire signale une réunion au printemps dernier qui avait permis de faire émerger une volonté conjointe entre Madame la Directrice de L'école et lui-même de rénover le matériel informatique de l'établissement. Ce nouvel équipement comprendra 8 ordinateurs portables un tableau interactif, et une imprimante. L'ensemble remplacera les 6 ordinateurs qualifiés de « préhistoriques ».

-Monsieur Vaquette signale que la TVA sera remboursée 2 ans après.

-Monsieur Hermet indique qu'il avait pu bénéficier du même système pour son établissement et que l'opération avait donné satisfaction.

VOTE : UNANIMITE

9°) Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La Commune de Sillans La Cascade s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) dès le 28 février 1987. Il a été révisé le 18 août 1993. La dernière modification ainsi que la révision ont eu lieu le 12 décembre 2006.

La loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU modifiée par la loi du 2 juillet 2003 a sensiblement modifié le contenu et les perspectives offertes par les documents d'urbanisme communaux, en introduisant la notion de Plan Local d'Urbanisme (PLU), en lieu et place du POS.

En outre, considérant les attentes nouvelles en matière de développement durable et les dispositions nouvelles issues de la loi dite du Grenelle de l'Environnement, il sera adressé une lettre de saisine à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement concernant l'éventualité de la nécessité d'une évaluation environnementale.

Ce nouveau concept se décline, notamment, par l'élaboration d'un document, le Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D.) qui complète l'architecture antérieure composée d'un rapport de présentation et d'un règlement.

Ce nouveau document modifie, par sa introduction même, la perspective dans laquelle étaient rédigés les deux autres éléments du Plan d'Urbanisme.

En effet, le P.A.D.D. se veut un document plus prospectif que réglementaire, puisqu'il n'est pas opposable aux tiers. Il définit les orientations et les objectifs de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal.

Ainsi, le règlement du P.L.U doit traduire les orientations définies, le P.A.D.D. donnant cohérence et sens à ces dispositions. Ce souci de cohérence est renforcé par l'extension obligatoire du P.L.U à tout le territoire de la Commune.

La procédure de modification, plus simple et plus courte qu'une révision, pourra être envisagée pendant l'élaboration du P.L.U. Pour adapter ponctuellement quelques dispositions du P.O.S. inadéquats avec l'évolution souhaitable de l'aménagement foncier.

L'élaboration du P.L.U qui équivaut à une révisions du P.O.S., paraît désormais opportune, ainsi, un certain nombre d'objectifs peuvent être, d'ores et déjà, déclinés, permettant de déterminer et maîtriser un projet urbain :

- 1 – Limiter la croissance démographique en tendant à adapter le nombre d'habitants de la commune à sa capacité de services (notamment en termes de desserte en eau et traitement des eaux usées)
- 2 – Recentrer l'urbanisation en privilégiant les poches agglomérées existantes
- 3 – Assurer l'équilibre habitat/emplois pour prévenir le scénario de territoire résidentiel
- 4 – Réactiver le caractère agricole de la commune en procédant à une expertise des espaces à valeur agronomique oubliés au sein du POS actuel
- 5 – Dynamiser le centre village avec la perspective de mutation du château en résidence hôtelière

Bien entendu, ces objectifs, à priori, pourront être complétés, ou amendés lors de l'étude du P.L.U.

Après le délai requis pour recueillir l'avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

Après modifications éventuelles, le P.L.U. Sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

La présente délibération qui vous est soumise à pour objet non seulement de prescrire l'élaboration du P.L.U., mais également de définir les modalités de concertation avec la population. Cette séquence comprendra trois moments forts :

- Une réunion publique pour présenter les potentialités et les enjeux du territoire
- Une réunion publique à l'occasion du débat sur les orientations du P.A.D.D. au Conseil Municipal
- Une réunion avant l'arrêt du projet par notre assemblée

Chacune de ces réunions étant adossée à une exposition publique. Par ailleurs, un cahier de doléance sera mis à disposition du public dès la publication de la présente.

Enfin, un site Internet sera dédié à l'élaboration du P.L.U, il fonctionnera dès le lancement de la démarche et ce jusqu'à l'approbation définitive du P.L.U.

Des insertions dans le bulletin municipal (et par le biais de publications particulières) informeront le public de l'évolution de la procédure et des avancées de la concertation.

Cette concertation n'est évidemment pas exclusive des obligations réglementaires (personnes publiques associées et agréées), de consultation à leur demande de certaines collectivités (villes voisines) et d'échanges avec les diverses associations de la commune, si le Maire le juge utile.

Bien entendu, tout le processus sera mené à bien par des élus à désigner au sein d'un comité de pilotage, assistés par les services de la commune et par un bureau d'études spécialisé.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants L 300-2, R 123-1 et suivants
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 28/02/1987, révisé le 18/08/1993, et modifié le 12/12/2006,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de définir ses orientations en matière d'urbanisme d'aménagement et de développement durable,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) valant révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur l'ensemble du territoire communal
- D'APPROUVER les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toute convention et études complémentaires nécessaires au P.L.U.

- *M. Vanscheeuwyck donne lecture de la présente délibération.*



-Monsieur le Maire souligne que l'élaboration du PLU nécessitera environ deux ans.

Une prochaine réunion avec CITADIA est prévue le 27 octobre 2009.

Pour ce type d'élaboration, il faut se projeter sur une période d'au moins 25 ans en se fixant des objectifs principaux, à savoir :

- limiter la population (pas de village dortoir)*
- ne pas développer d'autres zones d'urbanisation*
- effacer des espaces boisés pour les rendre à l'agriculture*

Monsieur Vaquette souligne la nécessité de limiter le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aups est en cours d'élaboration de son PLU et que la commune de Salernes a terminé.

Monsieur Hermet demande si il y a obligation de passer du POS au PLU, Monsieur Vaquette répond que le PLU apporte plus d'avantages.

Monsieur Kay souligne l'importance de la consultation de la population.

VOTE : UNANIMITE

10°) Demande d'Affectation définitive hélicoptère EC 145

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le courrier adressé par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var du 9 septembre 2009 concernant l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 dans le Var.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER les termes de la missive adressée par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var du 9 septembre 2009 et souhaite l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 nouvelle génération rouge – jaune treuil dans le Var avec maintien de son positionnement au Centre Var qui depuis sa mise en service a permis de sauver de nombreuses vies de part sa situation stratégique.

-M. M. Vancheeuwyck donne lecture de la présente délibération.

-Monsieur Vaquette signale la préoccupation constante des Sapeurs pompiers de réclamer du matériel. Il note aussi une certaine différence de la qualité des secours suivant les saisons et entre le nord et le sud du département.

-Monsieur le Maire indique que certains médecins assurent maintenant des permanences le dimanche

VOTE : UNANIMITE.

11°) Décision Modificative

La présente délibération a pour principal objectif de modifier la délibération n°2009-55 du 22 juin 2009 relative à la décision modificative n°01/2009 sur le budget communal.

Il convient de mettre en conformité les écritures de cession d'éléments actifs avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la décision modification n°01/2009, telle que présentée ci-dessus et jointe à la présente délibération.

-Mme N. Sauthon donne lecture de la présente délibération

-Monsieur Vaquette indique que cette modification a été demandée par Monsieur le Percepteur afin de mettre les écritures de cession en conformité avec l'instruction M14.

Monsieur le maire note le coût élevé des écritures.

VOTE : UNANIMITE.

12°) Exonération loyer

La présente délibération a pour principal objectif l'exonération d'un mois de loyer en compensation de la nuisance occasionnée par les travaux.

En effet le bail avec M. DESCHAMP a été signé à compter du 1^{er} janvier 2009, mais au cours du mois de février nous avons effectués des travaux de propreté, et cela a occasionné quelques nuisances.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'EXONERER le loyer du mois de décembre 2009 à M. DESCHAMPS en compensation des nuisances.
- DE REDUIRE les crédits au budget à la décision modificative

-Mme N. Sauthon donne lecture de la présente délibération

Monsieur le Maire explique que la durée des travaux s'est étalée de décembre à janvier, c'est-à-dire sur une période plus longue que prévue et a entraîné un réel préjudice pour le locataire M. DESCHAMPS.

Monsieur Vaquette ajoute que l'enlèvement du matériel de la poste a prolongé le temps des travaux.

VOTE : UNANIMITE

13°) Délégation de maîtrise d'œuvre au SIVOM dans le cadre de la sécurisation de la voirie et de création de trottoirs

La présente délibération a pour principal objectif de déléguer au SIVOM du Haut Var la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la sécurisation de la voirie et la création de trottoirs.

Vu le besoin en matière de sécurisation de la voirie et de création de trottoirs,

Considérant que de par ses compétences, le SIVOM du Haut Var peut intervenir sur notre voirie.

Considérant que cet établissement public dispose aussi de crédits, perçus par subrogation, au titre de la taxe municipale des 8% sur l'électricité.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE DELEGUER au SIVOM du Haut Var la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la sécurisation de la voirie et la création de trottoirs.
- D'AUTORISER le SIVOM du Haut Var à employer les crédits disponibles au titre de la taxe municipale sur l'électricité afin de financer les travaux retenus.

-Mme N. Sauthon donne lecture de la présente délibération

-Monsieur le Maire signale que la SIVOM dispose de crédits, perçus par subrogation au titre de la taxe municipale sur l'électricité, ceci correspondant à une somme de 23 000 euros. Il reste 13 000 euros à utiliser. Récupération de cette somme, pour faire des travaux de voirie, car on ne peut utiliser ces fonds que dans ce type d'opération. Les dépenses prévues se répartiront comme suit :

- 9300 euros (trottoirs Sauvergines)*
- 6550 euros (barrière fer forgée mairie, sortie de secours)*

VOTE : UNANIMITE

14°) Sollicitation du Conseil Régional dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale 2009 Enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter financièrement le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet 2010 « Fonds de Solidarité Locale ».

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'aménagement du cœur du village afin d'améliorer l'esthétique, hygiène et la sécurité.

Dans le cadre de l'appel à projet 2010 « Fonds de Solidarité Locale », l'opération d'enfouissement de conteneurs de collecte d'ordures ménagères était retenue.

Plan de financement

Sur cette opération, la commune sollicite seulement le Conseil Régional.

Total des Dépenses H.T.	31 900,00 €
Financement prévisionnel	
Conseil Régional (FSL 2010)	15 000,00 €
Commune (autofinancement)	16 900,00 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de

- **D'APPROUVER** l'opération exposée ci-dessus ainsi que le plan de financement

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du « Fonds de Solidarité Locale 2010 ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents dans de la cadre de cette opération.

-M. J. Vaquette donne lecture de la présente délibération

-Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait sollicité en 2008 dans le cadre de l'appel à projet 2009 « fonds de solidarité locale », une participation pour l'enfouissement de conteneurs de collectes d'ordures ménagères, 2 bacs de 750 l prévus pour une dépense de 22 000 euros avec une subvention de 8000 euros . Dans le prolongement de ce projet le Conseil Municipal souhaite continuer l'opération d'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères. Prévision :

- 2011 poubelles du lavoir

- 2012 poubelles Place du 8 mai.

Une subvention maximale de 15 000 euros est à envisager afin de se garder une réserve pour ne pas geler des projets justifiables de petites subventions.

VOTE : UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal.

Fait à Sillans la Cascade

Le 13 octobre 2009

La secrétaire : L'Hermitte Denise